

Hugo Sigouin-Plasse, Avocat  
*Conseiller juridique senior*  
Ligne directe : (514) 598-3767  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [hsigouin-plasse@gazmetro.com](mailto:hsigouin-plasse@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)

**PAR COURRIEL ET PAR COURRIER**

Montréal, le 28 juin 2013

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria – bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**OBJET: R-3809-2012**  
**Prix du transport et de l'équilibrage**  
**N/dossier : 312-00530**

---

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint copie de l'ordonnance TG-006-2013 de l'Office national de l'énergie, laquelle modifie les tarifs de TransCanada Pipelines Limited (« TCPL ») à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, ainsi que les nouvelles pages de tarifs de TCPL.

En conséquence, conformément à ce qui est prévu aux clauses 13.1.2 et 14.1.2 des tarifs de transport et d'équilibrage respectivement (pages 51 et 55 du texte des *Tarifs au 10 décembre 2012*), les prix des services de transport et d'équilibrage de Gaz Métro peuvent être ajustés pour refléter leur coût réel d'acquisition.

En temps normal, Gaz Métro aurait calculé le nouveau prix du service de transport et déposé une nouvelle page des *Conditions de service et Tarif* pour application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Toutefois, étant donné que la décision finale de la Cause tarifaire 2013 n'a pas encore été rendue par la Régie, Gaz Métro propose d'intégrer l'impact de la décision de l'ONÉ sur les coûts de transport à la révision des pièces de la Cause tarifaire 2013 qui sera déposée à la suite de la décision finale de la Régie. Les annexes détaillant les coûts de transport (annexe A) ainsi que le prix de transport pour les zones Sud et Nord (annexe B) découlant de la décision de l'ONÉ pour l'année 2012-2013 sont jointes à titre informatif.

Les coûts d'équilibrage pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2013, en tenant compte des modifications tarifaires de TCPL, sont détaillés à l'annexe C. L'impact à la baisse de ces nouveaux tarifs est évalué à 43 000 \$ pour l'année 2012-2013.

Gaz Métro suggère d'inclure le montant de cette réduction à un compte de frais reportés et ce, pour les raisons qui avaient été expliquées au dossier tarifaire 2002 (R-3463-2001), notamment à la pièce SCGM-10, Document 1, section 4.4.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb

p. j.

**c. c.: Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants de R-3809-2012**

Me Guy Sarault (ACIG)  
Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)  
Me Franklin S. Gertler (ROÉÉ)  
Me Dominique Neuman (S.É./AQLPA)  
Me Hélène Sicard (UC)

Me André Turmel (FCEI)  
Me Éric David (OC)  
Me Annie Gariépy (RNCREQ)  
Me Pierre D. Grenier (TCE et TCPL)  
Me Steve Cadrin (UMQ)